

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 535

présenté par
M. Chanteguet, M. Tourtelier, M. Bouillon, Mme Darciaux et M. Caresche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 261 G du code général des impôts, il est inséré un article 261 H ainsi rédigé :

« *Art. 261 H.* – La vente de produits ou sous-produits issus de la valorisation des déchets (matériaux issus de la collecte sélective, produits en matériaux recyclés, compost, chaleur, électricité, biogaz) est exonérée de taxe sur la valeur ajoutée. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les députés du groupe SRC soutiennent l'économie circulaire, il paraît important d'insérer dans le PLF 2011 une mesure incitant la vente de produits issus de la valorisation des déchets.